

Acquisition d'une benne de collecte des Déchets Ménagers

Lot 1 : châssis cabine 6 x 2 porteur remorqueur

Lot 2 : benne à déchets ménagers

Lot 3 : basculeur arrière

C.C.A.P.

Appel d'offres ouvert

MAITRE DE L'OUVRAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MEURTHE

13 rue des Ecoles

BP 20

54360 BLAINVILLE SUR L'EAU

Tél : 03.83.71.43.62 fax : 03.83.71.63.01

Mél : secretariat@ccvm54.fr

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Le vendredi 9 mars 2012 à 15 heures

Sommaire

1	Dispositions générales	3
1.1	<i>Objet du marché</i>	3
1.2	<i>Forme et passation du marché</i>	3
2	Pièces constitutives du marché	3
2.1	<i>Pièces particulières</i>	3
2.2	<i>Pièces générales</i>	3
3	Modalités de détermination des prix	3
4	Paiement, Etablissement de la facture	4
4.1	<i>Paiement</i>	4
4.2	<i>Mode de règlement</i>	4
4.3	<i>Détail de la facturation</i>	4
5	Avance	4
6	Clauses résolutoires	4
7	Retard de livraison / Pénalités de retard	5
8	Réception	5
9	Fourniture non conforme	5
10	Responsabilité en cas de dommage	5
11	tribunal compétent	5

1 Dispositions générales

1.1 Objet du marché

Le présent appel d'offres concerne la fourniture à la Communauté de Communes du Val de Meurthe des éléments constitutifs d'une benne de collecte des déchets ménagers, à savoir :

- Lot 1 : châssis cabine 6 x 2 porteur remorqueur
- Lot 2 : benne à déchets ménagers
- Lot 3 : basculeur arrière

1.2 Forme et passation du marché

La présente consultation est lancée en vue de l'établissement d'un marché de fourniture passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, (application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

Le dossier de consultation des entreprises sera envoyé sur demande écrite par voie postale ou électronique.

2 Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1 Pièces particulières

L'Acte d'Engagement par lot,

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) par lot concerné

Le règlement de consultation

2.2 Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de la date limite de remise des offres. En particulier est pris en considération le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G.) dans sa dernière version.

3 Modalités de détermination des prix

Les fournitures seront réglées sur la base du prix unitaire, en € HT.

Le prix comprend la livraison franco :

- Chez le prestataire qui sera retenu pour le lot 2 du châssis prévu au lot 1,
- Du basculeur arrière prévu au lot 3 chez le prestataire retenu pour le lot 2 et de son montage sur place,
- De l'ensemble ainsi constitué et en état de marche à la Communauté de communes du Val de Meurthe, 13 rue des Ecoles à 54360 Blainville sur l'Eau, et tout ce qui rendra le matériel prêt à l'utilisation.

Les prix sont fermes et non révisables.

4 Paiement, Etablissement de la facture

4.1 Paiement

La paiement des factures sera réalisé après réception du matériel au siège de la Communauté de Communes du Val de Meurthe. De fait, les titulaires des lots 1 et 2 ne pourront prétendre au versement des sommes dues qu'après montage de la benne à déchets sur le châssis, montage du basculeur sur la benne à déchets, et réception du véhicule complet et prêt à l'utilisation.

4.2 Mode de règlement

Le mode de règlement prévu est le virement avec mandatement. Le délai de paiement applicable au présent marché est de trente jours à compter de la date de réception à la Communauté de Communes du Val de Meurthe de la facture (ou du mémoire) établie par le prestataire jusqu'à la date de règlement par le Trésor Public. Ce dernier joint, si nécessaire, toutes les pièces justificatives utiles.

En cas de dépassement de ce délai, les intérêts moratoires seront calculés selon le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

4.3 Détail de la facturation

Le titulaire du marché devra adresser, à :

**Madame la Présidente
Communauté de Communes du Val de Meurthe,
13 rue des Ecoles,
BP 20
54360 BLAINVILLE-SUR L'EAU**

une facture établie en deux (2) exemplaires.

5 Avance

Il sera fait application de l'article 87 du Code des Marchés Publics. Ainsi une avance forfaitaire sera versée uniquement en cas de marché d'un montant supérieur à 50 000 € H.T. et d'un délai d'exécution supérieur à deux mois.

Son montant est fixé à 5 % du montant TTC du marché si la durée dudit marché est inférieure à 12 mois.

Le titulaire peut refuser le versement de l'avance. Il devra en avertir la collectivité.

6 Clauses résolutoires

Le présent marché sera résilié de plein droit si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le mois qui suit, ne

respectait pas une seule des obligations telles qu'elles sont définies dans les pièces contractuelles.

Le marché sera également résilié de plein droit :

- en cas de faillite du titulaire du marché, sauf si la communauté accepte s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation de l'entreprise,
- en cas de redressement judiciaire, si le titulaire du marché n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise,
- en cas d'interruption de l'exploitation du titulaire.

7 Retard de livraison / Pénalités de retard

Le retard de livraison est constaté dès le lendemain du jour contractuel de livraison, et prend en compte les jours calendaires.

Lorsque le délai d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt des pénalités calculées selon la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{500}$$

où P est le montant de la pénalité,

V la valeur de la commande, hors taxes,

R le nombre de jours de retard pour la livraison considérée.

8 Réception

La réception sera prononcée par le représentant légal de la communauté de communes du val de Meurthe après essais et contrôles effectués par ses services compétents.

A la réception des véhicules, les fournisseurs devront fournir un document détaillé de tous les organes et pièces de leurs appareils ainsi qu'une notice complète de fonctionnement et d'entretien du matériel.

9 Fourniture non conforme

Si les produits livrés sont reconnus non conformes, le fournisseur devra, dans un délai de 8 jours, après notification du rejet, procéder au remplacement du matériel, le tout sans préjudice de l'action que la communauté se réserve d'exercer à son encontre pour le dommage subi.

10 Responsabilité en cas de dommage

Le titulaire devra être titulaire d'une police d'assurance, souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable, destinée à couvrir ses responsabilités civiles et professionnelles pour un montant au moins égal au montant de l'acte d'engagement.

11 Tribunal compétent

En cas de litige, le Tribunal Administratif de NANCY est seul compétent.

Tribunal administratif de Nancy - 5 Place Carrière - 54000 NANCY
Téléphone : 03.83.17.43.43 - Télécopieur : 03.83.17.43.50
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr
Adresse Internet : http://www.ta-nancy.juradm.fr/ta/nancy/index_ta_co.shtml

Le candidat
Lu et accepté